

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D É P A R T E M E N T D E S P Y R É N É E S O R I E N T A L E S

C O M M U N E D E C O R N E I L L A - D E L - V E R C O L

A R R E T E T E M P O R A I R E

Arrêté municipal réglementant la circulation lors de travaux d'élagage ou d'abattage d'arbres
N° T144/2024

Le Maire de la commune de CORNEILLA DEL VERCOL

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23, L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-3, L 2213-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat ;

Vu la demande formulée par Monsieur ROQUES ROGERY Guillaume en date du 30/12/2024,

Vu la nécessité d'effectuer l'abattage et l'élagage d'arbres débordant sur la route de Saint Cyprien, voie étroite située hors agglomération, à hauteur de la parcelle cadastrée AB 9, lieudit « COLOMINA RODONA », afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie susnommée ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne réalisation des travaux, la sécurité et l'hygiène publiques, de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTÉ :

Article 1 :

En raison des motifs susvisés, des restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation sur le territoire de la commune de Corneilla-del-Vercol, Route de Saint Cyprien, sur l'ensemble de la longueur de clôture de la parcelle cadastrée AB 9.

Article 2 :

La circulation sera interrompue sur la route de Saint Cyprien. Cette restriction à la circulation prendra effet à compter du **lundi 6 janvier 2025 à compter de 08h00 et jusqu'à achèvement des travaux qui devra intervenir le vendredi 10 janvier 2025 à 18h00 au plus tard.**

Article 3 :

L'entreprise exécutant les travaux est autorisée à stationner les véhicules nécessaires à leur exécution ainsi qu'une benne conteneur ou camion pour évacuer les déchets verts et troncs provenant des élagages et abattages. Aucun stockage ne sera toléré sur la chaussée.

Article 4 :

Une pré-signalisation « travaux » et « rue barrée » avec indication de distance sera impérativement installée au rond Pont des Arènes ainsi qu'à l'intersection de la Route de Saint Cyprien et de la D11. Une signalisation « rue barrée » sera mise en place dans les deux sens de circulation en début de chantier. Les pré-signalisations et signalisations devront être de type conforme à la réglementation en vigueur.

Article 5 :

La signalisation et la matérialisation des périmètres de sécurité seront mises en place par l'entreprise effectuant les travaux.

Article 6 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 8 :

Monsieur le maire de la commune de Corneilla-del-Vercol, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Elne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune.

CORNEILLA DEL VERCOL, le 30 décembre 2024

Le Maire,

Christophe MANAS

